

Cartulaire du Val des Choux

Source : Tome 28 de Peincedé en ligne sur les Ad21.

Transcription du Latin : Jean Baptiste Peincedé en 1787

Transcription : Yves Degoix le 02/10/2025

les unités de Grains depuis rencontrées dans le Cartulaire du Val des Choux

le muy

le sextier

l' émine

le quartaut

le moiton, moiteon

<https://archives.cotedor.fr/v2/ark:/71137/b764982542f9e38bad1d0040b6c9bbf8>

vue 1168

Analyse du Cartulaire de la maison du

Val des Choux que j'ai acheté au mois d'avril 1787 d'un nommé

Duberney, relieur à Dijon qui m'a dit l'avoir eu de la vente

qui lui a été faite et a son associé des vieux livres de la

bibliothèque de M. de Clugny de Tenissey ; lequel

Cartulaire j'ai remis à M. Bonnard procureur à la Cour pour

le donner à l'abbé de Septfonds dont il est procureur.

Lequel Cartulaire qui est écrit sur velin devers l'an 1290 est

de la forme d'un octave, et contient les Chartres qui suivent.

Ce Cartulaire est en copie et relié à neuf au Val des Choux voir H.66

1^{er} Chartre d'Odo Duc de Bourgogne par laquelle il declare

qu'outre l'aumone qu'il a fait aux freres du Val des Choux

(fratribus de Valle Caulium) dune partie de la forest en

laquelle leur maison est construite, il leur a concedé en

perpetuel aumone le plein et libre usage en toute la même

forest, pour toutes leurs necessités et de leur maison à

condition cependant de n'en pouvoir vendre (nota en cet endroit

il y a une bonne ligne effacée) ; plus ledit Duc leur confirma

tout ce qui leur a été donné mouvant de ses fiefs, sauf

cependant que son fief ne lui manque pas totalement pour ladite aumone ;

Ladite Chartre datée de Dijon l'an 1209.

vue 1169

2^{ème} Carta du fundamento en le six et

Chartre par laquelle Odo Duc de Bourgogne declare avoir donné à perpetuité en aumone à Dieu et aux freres du Val des Choux (in Vallo caulium) pour le remede de son ame, de celle de son pere et de ses predecesseurs, tout le bois qui est contenu autour de leur maison en dedans les limites posées et assignées pour le limiter
Donné en l'an 1205.

3^{ème} Item de fundamento

Chartre de Hugue Duc de Bourgogne de l'an 1269 qui confirme celle y transcrite de l'an 1209 de feu le Duc Odo son pere ; laquelle est toute semblable à celle cy dessus relatée au n° 1^{er}

4^{ème} Carta de Pommart.

Chartre de l'an 1207 d'Odo Duc de Bourgogne par laquelle il donne perpetuellement pour le remede de son ame aux religieux du Val des Choux vingt muids de vin à prendre sur ses dixmes de Pommart en temps de vendanges.

5^{ème} de Pastura.

Chartre de Hugue Duc de Bourgogne, datée de la veille de St Jean Baptiste au mois de juin 1266 par laquelle il donne en aumone à la maison et aux freres du Val des Choux le droit et pouvoir detenir en leur granges vingt vaches, lesquelles 20 vaches, ensemble leurs ensuivants jusqu'à ce que lesdits survivants ayent l'age de deux ans auront franc et plenier paturage en toute sa forest de Villers ; plus le paturage pour huit bœuf de leur charrue de St Germain le Rocheux ; pouvu que lesdites bêtes n'y paturagent pas es coprés et en ses vendues en temps domageable.

page 1170

6^{ème} Carta de Espailleiso

Lettre de l'an 1221 de frere André de Coleors commandeur des maisons du Temple en France qui declare que comme il est tenu de payer annuellement aux termes de St Remy et de la Nativité N. S. aux freres du Val des Choux pour l'aumone de Leesine que feu Odo Duc de Bourgogne leur a faitte, savoir quatre muids de froment mesure de Chatillon, et de telle valeur que le sextier du plus beau froment valut deux sols, et le faire conduire à

ses frais ; faute de tout quoi lesdits freres de Val des Choux pourront s'emparer de la grange d'Espailly et Bicey et de Leasine avec ses terrages et dependances.

7^{ème} Item de Espaille.

Chartre de Hugue Duc de Bourgogne de l'an 1242 portant confirmation de celle cy dessus y transcrite de l'an 1221.

8^{ème} Item de Espailleio.

Chartre d'Alix Duchesse de Bourgogne du mois d'aout 1221 pour l'execution des lettres en dessus relatées d'André de Coleors a cause de l'aumone de Leesme que feu Odo Duc de Bourgogne son mari a faittes auxdits du Val des Choux.

9^{ème} Item de Espalleio.

Chartre de Hugue par la grace de Dieu eveque de Langres du mois d'aout 1221 pour l'execution aussi des susdittes lettres d'André de Coleors dont la sustance y est relatées.

10^{ème} Carta de Eygniaco

Chartre d'Odo Duc de Bourgogne du 5 des calendes d'aout 1215 au mois de juillet, par laquelle il fait don aux freres d'un muid de froment et un d'orge sur les dixmes d'Aignay, pour et au lieu de 20 livres quil leur avoit donné pour le remede de son ame à prendre sur le peage de Chatillon.

vue 1171

11^{ème} Carta de Vannaires.

Chartre d'Odo Duc de Bourgogne de l'an 1215 qui ratifie comme Seigneur de fief la donation en aumone que Felicité Dame Dasne a faite aux freres du Val des Choux, de la moitié des dixmes de Vannaires, et la 8^{ème} partie des dixmes qu'elle avoit à Moncon et cinq sols de cens qu'elle avoit a Brium.

12^{ème} Carta de Tertüs de Benote. (Beaunote)

Charte d'Odo Duc de Bourgogne de l'an 1202 qui declare que de son consentement Mile Breban Chevalier a fait don en aumone aux freres de trois sextiers de bled, savoir un de froment, un d'orge et un d'aveine à prendre sur les tierces de Belnote et de Milicon qui sont du fief dudit Duc.

13^{ème} Item de Benote.

Chartre d'Odo Duc de Bourgogne de l'an 1209 qui declare que Geoffroi d'Aignay leur a donné en aumone 2 quartaux de froment sur son moulin de Belnote.
(de Belneta)

14^{ème} Carta Sancti Fidoli.

Chartre du Duc Odo de l'an 1208 qui declare que Barthelemy son prevot de Villers a donné en aumone aux freres la 6^{ème} partie des dixmes de Ste Foye (Sancti Fidoli) qu'il partage avec Jeremie Chevalier lesquelles choses sont du fief dudit Duc.

15^{ème} Item Carta de molendino de Benote.

Chartre d'Alix Duchesse de Bourgogne du mois d'aout 1223 qui declare que de son consentement Geoffroi d'Aignay a donné en aumone aux freres son moulin de Biaunote du consentement d'Adeline sa femme.

vue 1172

16^{ème} Carta de molendino de Eygno

Chartre d'Hugue Duc de Bourgogne du mois de mai 1251 qui declare qu'en sa presence Guillaume Seigneur de Duesme (Duismi) a ratifié comme Seigneur de fief l'aumone qu'a faite aux freres du Val des Choux Simon de Menieules, laquelle il a assignée sur sa portion du moulin d'Eygnay situé devant la maison des Lepreux.

17. Item de Eygniaco.

Chartre du Duc Hugue du mois de mai 1255 qui declare que Reinauz de Digeon li curs a rendu au prier du Val des Choux trois sextiers et un quartaul de froment mesure d'Aignay, et 40 livres dijonnais à prendre en l'eminage d'Aignay ce qui a été approuvé par Adelinote sa femme, et Materie Anneloz et Jeannette filles de ladite Adelilote et dudit Renaut lou Cur.

18. De Rivulo nostro.

Chartre de Villaume eveque de Langres de l'an 1218 qui declare que le Duc Odo a donné aux freres pour le remede de son ame et en pure et perpetuelle aumone le ruisseau du Val des Choux pour pêcher depuis la fontaine jusqu'à la riviere de Ousse.

19. Item de Espailleio

Chartre de frere André de Coleors commandeur des maisons du Temple en France, du mois de mars 1213 qui declare que le prieur et chapitre du Val des Choux a cedé aux freres de la maison du Temple de Bicey tout ce qu'ils avoient en la ville provenant de l'aumone de Messire Guy de Chapes (de Capis) et moyennant quoi lesdits freres de la maison du Temple payeront annuellement auxdits freres du Val des Choux neuf sextiers de bled mesure de Chatillon, savoir deux de froment et 7 d'aveine.

vue 1173

20. Carta de Templariüs.

Lettre de Guillaume d'Aquilée (de Aquila) commandeur (preceptor) des Maisons du Temple en France , du mois de juillet 1222 qui declare qua le prieur et les freres du Val des Choux lui ont abandonné tout le droit de dixme qu'ils tenoient d'aumone de Messire Simon de Bricon outre l'eaux (citra aquam) Pourquoi ledit commandeur du consentement de ses freres leur a assigné un sextier de seigle et un sextier d'aveine à prendre annuellement sur sa maison de Voleines.

21. Carta de Boyn.

Chartre de Hugue Duc de Bourgogne du mois de fevrier 1263 qui declare que Boyns de Villers lou Duc qui fut fils Haymé lou Prest, a donné en aumone pour le remede de son ame aux freres du Val des Choux, tout ce qu'il avoit au moulin de Villers, en biefs, rente, issues tout ce qu'il avoit au verger derriere, et en la terre devant ledit moulin, laquelle on appelle la vigne Extrakanllart..

22. Carta de Harnerette de Blaisé

Chartre du Duc Hugues du mois de *rien* de l'an 1271 qui declare que Hugue de Blaisée Chevalier son feal que pour le remede de l'ame, et l'anniversaire de Garnerot son fils à faire à toujours mais chacun an en l'église du Val des Choux il a donné a ladite église deux emines de bled froment et aveine mesure de Dijon , à prendre chacun an sur ses tierces d'Eschigey et sur ses autres rentes dudit lieu, lesquelles choses meuvent du fief dudit Duc.

vue 1174

23. De Confrateria vallis caulium.

Chartre du duc Hugue du mois de juin 1262 qui donne en aumone aux Confreres et à la Confrairie du Val des Choux un muy de vin mesure de Flavigny à prendre chacun an sur les vins de Darce, et ce a cause que ledit Duc est Confrere de la Confrairie, et est quitte et franc des établissements et de toutes les dotes qu'il devoit pour raison de ladite confrairie.

24. De uno modio frumocti.

Chartre de Garnier évêque de Langres de l'an 1195 qui declare que du consentement du chapitre de Langres il a donné perpetuellement à la maison du Val des Choux (de valle olerum) un muy de froment à prendre annuellement sur les tierces de Chatillon, et six muid de vin sur les dixmes de Musson.

25. Item de Musseio.

Chartre de Robert éveque de Langres de l'an 1206 qui declare que du consentement du chapitre de Langres il a donné en aumone aux freres du Val des Choux, pour le remede de son ame et de ses predecesseurs quatre muids de vin à prendre annuellement sur les revenus de Mussy (de Musseio).

26. Item de Vineis de Muxé.

Chartre de Robert eveque de Langres de l'an 1238 par laquelle pour le remede de son ame et de ses predecesseurs eveques de Langres, il exempte perpetuellement du droit de dixme de vin toutes les vignes qu'ont les freres du Val des Choux au finage de Mussey savoir leurs vignes situées au Vaulx de Fontaine (in valla de Fontanis) qui fut a Descosu, leur vigne de Charmon leur vigne située au Vaux de Duesme, celle située au Vaux de Luigné celle située au vaux de Dye, celle située es champ, celle au vaux Soy, et celle de Chasnoy du Chierra, et non celles qu'ils acquerront par la suite audit finage sous le titre quelque soit.

27. Lettre de confirmation par le chapitre dudit an 1238.

vue 1175

28. De rebus acquisitüs apud sanetum germanum.

Lettre du mois de decembre 1270 des doyen et chapitre de Langres qui confirme les acquisitions faites en la ville

de St Germain Sauzeos (de Sto Germain Sauzeoso) et dependances par les prieur et couvent du Val des Choux, savoir le pré situé sous le thu portant à colombe de Rochefort et à Messire Remond. Item un moiton d'orge sur le closel jouxte la maison desdis prieur et couvent audit St Germain et à condition que desormais ils n'y acquerront rien que du consentement dudit chapitre.

29. Do visidario de Basse.

Lettre du Doyen de Langres de l'an 1207 qui donne en aumone auxdits freres du Val des Choux la moitié du verger de Bassey (en Basseio) quil avait en commun avec l'evêque de Langres.

30. Confirmation de ladite lettre dudit an 1207 par Robert evêque de Langres.

31. Item de Bassé.

Donation de l'an 1208 de l'autre moitié dudit verger par ledit eveque.

32. Item de Basse.

Confirmation en 1210 par la chapitre de Langres des donations dudit verger par lesdits feus doyen et eveque dudit Langres.

33. Carta de Sancto Germano.

Lettre de l'an 1209 de Pierre Seigneur de Raviers (Raveriorum) qui declare que du consentement de Nichola sa femme il a donné en perpetuelle aumône à Dieu et aux freres du Val des Choux pour une probande de moine tout le fief qu'il tenoit de Simon de Rochefort à St Germain le Rocheux, en terre, prés, dixmes et autres choses ; avec pouvoir d'acquérir le restant dudit fief, laquelle donation ledit Simon a confirmé et approuvé, et a accepté dudit Pierre en lieu et place dudit fief un muy de froment a Beleno du consentement du Duc, du fief duquel il le tenoit.

vue 1176

34. De decimis de Pusato (ou Pusatero)

Lettre du mois de fevrier 1224 de Simon Seigneur de Rochefort Chevalier par laquelle pour l'augmentation de l'aumône faite pour le remede de l'ame de son cher frere Odon d'Apremont (do Aspero monte) il a donné aux freres du Val des Choux toutes les dixmes de

Pusat (de Pusato) ; et est assavoir qu'esdits dixmes du Puisat (de Puisatio) le chapelain de Rochefort a annuellement une cinquieme partie ; la presente donation approuvée par Margueritte mere, et Beatrix femme dudit Simon.

35. Item de Pusato

Chartre de l'an 1210 de Willaume eveque de Langres qui declare que Simon Seigneur de Rochefort Chevalier a cedé en aumone perpetuelle pour le remede de son ame aux freres du Val des Choux six sextiers de bled moitié d'yvernage et d'orge à prendre annuellement sur les revenus de ses dixmes de Puisat.

36. Item de Puisato

Chartre de l'an 1224. de Huo éveque de Langres qui certifie la susdite donation des dixmes de Pusat auxdits freres par le susdit Simon de Rochefort pour le remede de l'ame de d'Odon d'Apremont son frere.

37. Item de Sancto Germano

Chartre de l'an 1210 de Willaume évêque de Langres qui certifie que Simon Seigneur de Rochefort a approuvé l'aumone que Messire Pierre de Ravieres (de Raverüs) a faite auxdits freres, de tout le fief qu'il tenoit à St Germain le Rochoux Plus que Messire Hugue de Colombey leur a donné en aumône un sextier de froment à prendre sur la dixme de Prengey.

vue 1177

38. Carta Essarroi.

Lettre de 1235 de Simon Seigneur de Rochefort qui declare qu'il a donné en perpetuelle aumone aux freres du Val des Choux, pour le salut de son ame et de son feu fils Hugue du comsentement de Beatrix sa femme et de son fils Simon, un muy de bled à prendre annuellement sur sa dixme d'Essarroi (de essareio) savoir un tiers froment, un tiers d'orge et un tiers aveine mesure de Chatillon.

39. De Piscatura de Essarroi.

Lettre de Simon Seigneur de Rochefort de l'an 1218 qui declare leur avoir donné la pecherie (pis caturam) de son eau d'Essarroi depuis le gué derriere la roche jusqu'à ses limites de ladite eaue (a vado ruppis deorsum usque ad fines meos ejusdem aquo)

a de plus donné auxdits freres le pouvoir d'acquérir audit lieu .. sans achat (ad conducerendum ibi sine emlore) jusqu'à trois charrées de foin ; ce qui est approuvé par Beatrix femme dudit Simon.

40. Item de Essarreto.

Lettre de l'an 1248 de Siimon Seigneur de Rochefort qui declare avoir approuvé l'aumone de deux sextiers de bled qu'a faite auxdits freres Dame Receris, savoir un sextier de d'ivernage et un sextier d'aveine mesure de Chatillon sur la dixme de la ville dudit Simon à Essarroi, laquelle dixme étoit du fief dudit Simon.

41. Carta de Montemedio.

Lettre de Simon de Rochefort de l'an 1237 qui declare avoir approuvé comme Seigneur de fief la donation en aumone pour le remede de son ame, qu'à faite auxdits freres Guy de Boguereau de Montmoyen Chevalier de deux sextiers froment et deux sextiers aveine à prendre annuellement sur sa portion des tierces de Montmoyen, et au cas que ladite portion ne suffise, ils les prendront sur les revenus de la portion qu'il a au moulin dudit Montmoyen, ce qui a été approuvé par Milon fils dudit Guy.

vue 1178

42. Do tertüs de Beaunote.

Lettre de Milon Breban (Brebanus) du mois de juin 1202 qui declare que pour le remede de l'ame du Duc duquel il tient la presente aumone, et pour le remede de son ame et de ses pere et mere, il donne auxdits freres du Val des Choux trois sextiers de bled, savoir un de froment, un d'orge et un d'aveine à prendre annuellement sur les tierces de Beaunote et de Melicon.

43. Carta de Frolesio.

Chartre de Willaume éveque de Langres de l'an 1213 qui declare que Messire Ponce de Grancey a donné en perpetuelle aumone auxdits freres pour le remede de son ame et de sa femme Aalez trois sextiers de froment à prendre annuellement sur les revenus de ses moulins de Frolois, mesure dudit lieu, et trois muids de vin à la même mesure à prendre sur ses vignes de Frolois, et ce pour les vivres d'un moine ; plus pour les vetements d'un moine, il a donné 60 sols par an payable par celui qui sera son heritier de Frolois ; ce qui est approuvé par sadite femme, par Odo et Simon ses fils et Jeanne et Margueritte

ses filles.

44. De centum solidis in venta Castellionis

Chartre de l'an 1234 de Robert eveque de Langres qui aprouve la donation en aumone qu'à faitte pour la pitance des religieux du Val des Choux Messire Lambert de Chatillon Chevalier savoir de deux sols dijonnais à prendre par semaine sur la vente de Chatillon qui est du fief dudit eveque.

45. Chartre de Robert eveque de Langres de

l'an 1207 qui donne en fief lige à Lambert de Chatillon (de Chastellione) 10 livres dijonnais à prendre annuellement sur la vente de Chatillon pour et a cause de la mairie (majoria) de Chatillon que ledit Lambert et ses freres ont cedé à l'église de Langres.

vue 1179

46. De xl. solidis apud Barrum.

Chartre datée de Bar sur Aube du mois d'octobre 1205 par laquelle Blanche Comtesse de Troys Palatine qui declare que Lambert de Bar (de Barro) son chambrier (camerarium) du consentement de sa mere, de sa femme et de ses enfans a donné en aumone aux freres du Val des Choux (in valle olerum) pour l'office du luminaire de leur église 40 sols payable annuellement pour l'achat de 25 livres de cire, par ceux qui tiendront la maison de Buella, que ne tiennent plus Guibert de Bar, et Almaric son neveu et Lambert de Brena.

47. De quinquaginta solidis apud Benote.

Lettre d'Alix dame de Chatel Villain de l'an 1259 du mois d'aout, qui declare avoir assigné sur la collecte de sa ville de Beaunote 50 sols tournois de rente que noble homme Simon Seigneur de Chatelvillain son mari (dominus noster) et Agnes Comtesse de Joigny leur fille avoient legués à l'église du Val des Choux pour leur anniversaires, ce qui est approuvé par Simon de Chatelvillain Seigneur dudit lieu et fils de ladite Alix

48. Carta de Bisseotti.

Lettre de 1229 de Hugue abbé de l'église de Chatillon, qui declare que Messire Hugue de Bixé et Odo son frere, ont donné pour le remede de leurs ames aux freres du Val des Choux leur maison appelée Bixeotte et la terre tout autour qu'Evrard et Garnier tenoient, et l'usage (usuarium) en jarrie (in Jarriam) et

en la partie qu'ils avoient es dixmes de St Germain, a condition que le prieur du Val des Choux ne pourra vendre ni aliener ladite maison, ni mettre un autre ordre, et que les habitans en ladite maison ne pourront avoir bœufs, vaches, porcs ni moutons audit lieu ; laquelle donation est approuvée par Beatrix et Saboette femmes desdits Hugues et Odo, Guillaume, Jean, Agnes, Aanors, Hodiernie et Agnes leurs fils et filles.

vue 1180

49. Item de Bissé.

Lettre de l'Archidiacre de Tonnerre du mois de novembre 1221 qui declare que Guy de Curz Damoiseau a donné **a l'église de Ste Marie de Bissei et aux freres demeurants en icelle** tout ce qu'il avoit en la dixme de Bissei ; ce qui est approuvé par Euvrard Chanoine d'Auxerre du fief duquel est ladite dixme ; lequel approuve aussi la donation de la même dixme que Guy d'Aisey Chevalier avoit faite ausdits freres.

50. Item de Bisseotti.

Chartre de Willaume eveque de Langres du mois de mars 1217 qui declare qu'en sa presence Poincez de Jou a donné en perpetuelle aumône à Dieu et à **l'église de Ste Marie de Bysoet**, du consentement d'Ebrard de Curteran (de Carteranno) Chanoine d'Auxerre tout ce qu'il a en la dixme de Bissey.

51. Item de Bisse

Chartre de Hugue eveque de Langres de l'an 1221 qui declare que Guy de Corz Damoiseau a donné **a l'église de Ste Marie de Bissi et aux freres demeurants en ladite église** tout ce qu'il avoit en la dixme de Bissi, ce qui a été approuvé par Ebrard Chanoine d'Auxerre du fief duquel est ladite dixme, lequel Ebrard a aussi approuvé ce que Guy d'Aisey Chevalier a donné de ladite dixme auxdits freres

52. Item de Bisseotti

Lettre de Hugues dit abbé de l'église de Chatillon du 5 des calendes de novembre 1219 qui declare qu'en sa presence André Seigneur de Macenay Chevalier et Elizabette sa femme ont donné en perpetuelle aumone à **l'église et aux freres de Bisseiot** tout ce qu'ils avoient en l'église de Bissey.

53. Item de Bisseotti.

Lettre de Hugue abbé de l'église de Chatillon de l'an 1219 qui declare que Guy d'Aisey Chevalier (de aiseio) du consentement

de Robe sa mere, de Marie sa femme, et de Gile sa fille,
a donné en perpetuelle aumone **à l'église et au freres de Bisseot** la 8^{ème} partie de la dixme de Bisse qu'il tenoit du fief d'Euvrard Chanoine d'Auxerre qui a approuvé ladite donation.

vue 1181

54. Item de Bisseotti.

Lettre du 1^{er} des calendes de juillillet 1221 par laquelle Chardelez de Potieres (de Pulterüs) donne a perpetuelle aumone **a l'église de Bissuotti** tout ce qu'il avoit au moulin d'Estrocher qui est au dessus, savoir la 8^{ème} partie dudit moulin, et le cens dû sur la vigne que tient Girard le Tavernier (Tabernarius) qui est située au vaux dit de Crusille, savoir **un moiteon** de bled moitié froment et orge.

55. Item de Bisseotti.

Lettre sans date de Hugue abbé de l'église de Chatillon et de Robert de St Marceau (de Sto Macello) vice doyen de Chatillon qui declarent que Guy d'Aisey Chevalier a donné **aux freres de Bisseot** la 8^{ème} partie qu'il avoit dans la dixme de Bissé.

56. Item de Tertüs de Eygno.

Chartre de l'an 1222 d'Alais Duchesse de Bourgogne qui declare que comme Odo de bonne memoire Duc de Bourgogne son Seigneur et mari ait donné aux freres du Val des Choux deux muids de bled moitié froment et orge sur les dixmes d'Eygny qui étoient alors en sa main à les prendre annuellement en recompensation de 20. lt dijonnois qui leur avoit donné en aumone sur le peage de Chatillon, et par ce que par la suite les moines du Puis d'Orbe (putei orbi) ont repeté lesdites dixmes que ledit Duc leur a pieusement abandonnées, c'est pour et au lieu desdits deux muids elle a cedé entierement auxdits freres du Val des Choux les tierces d'Eygny a percevoir en tel et semblable nombre qu'elle avoit coutume de percevoir ; laquelle aumône elle a faitte du mandement et volonté des venerables hommes Guillaume archeveque de Rheims et de Robert évêque de Clermont, en la disposition des quels ledit feu Duc son mari avoit mis son testament qu'il avoit fait à l'extremité et avoit recommandé l'execution.

57. de Bissuetti.

Lettre du mois de juin 1228 de Jen abbé de Quincy qui declare qu'en sa presence dame Guie relicte de Messire André de Molesme (de Molismo) Chevalier a

reconnu avoir vendu à **Dom Pierre religieux de Bissuet** et aux freres desservants

dand le lieu que ledit Pierre a construit jouxte Bissey, tout ce qu'elle avoit dans la dixme d'Ampilly (de Ampileio) jouxte Chatillon sur Seine, savoir la 6^{ème} partie detoutes ladite dixme ; ce qui a été approuvé par Milo Wiard et André fils, Perrete, Elizabette et Adeline filles de ladite Guie, ladite vente faite pour le prix de 40 lt dijonnais.

vue 1182

58. Carta de Ampilleio.

Chartre de Hugues evêque de Langres du mois de juin 1248 qui declare que comme discord étoit entre les religieux, prieur et conent du Val des Choux d'une part , et Horry curé d'Ampilly d'autre part, au sujet des **dixmes noales** (super decimis novalium) que ledit Horry demandoit a cause de son eglise d'Ampilly, enfin ledit Horry autant qu'il est en son pouvoir a cédé lesdites dixmes audit couvent ; ce qui est approuvé par ledit eveque.

59. De sepem modüs vini apud Chatillionem.

Lettre de l'an 1216 d'Erard Seigneur de Chacennay (dominus Chacennaü) qui du consentement d'Emelina sa femme , donne aux freres du Val des Choux en perpetuelle aumône sept muids de vin à prendre annuellement en temps de vendange sur sa plante au vivier (ad vivarium).

60. Item

Lettre de l'evêque de Langres du mois de juillet 1221 qui confirme la donation qu'Erard Seigneur de Chacenay a faite auxdits freres de 7 muids de vin sur sa plante du viviers appelée Nuisemant.

61. Item de Frollesio.

Lettre de l'an 1207 portant que Messire Ponce de Grancey ayant donné en aumône pour le remede de son ame et d'Alix sa femme aux freres du Val des Choux

trois sextiers de froment sur ses moulins de Frolois, et 3 muids de vin sur ses **vignes de Frolois** mesure dudit lieu , et 60 sols ; il veut qu'au cas que lesdits moulins et vignes ne suffisent pas pour ledit payement, de le completer ailleurs ; et ont promis pour ce lesdits freres de celebrer chacun an l'anniversaire dudit de Grancey et de sadite femme Alix ; ce qui est approuvé par Odo et Simon leurs fils, et Jeanne et Margueritte leurs filles.

62. De quadreginta solidis apud Barrum.

Lettre datée de Bar du mois d'octobre 1205 de Lambert de Bar (de Barro) chambrier (camerius) de Comtesse de Champagne qui declare avoir donné en aumone du consentement de sa femme et de ses enfans aux freres du Val des Choux pour l'office du luminaire de l'église dudit lieu 40 sols de rentes payable par ceux qui tiendront la maison de la Ruelle (de Ruella) que tiennent Guibert de Bar et Almary son neveu et Lambert de Breue ; lesquels 40 sols il a acheté des freres de Morment (de Mormento)

vue 1183

63. de decimis de Moncon.

Lettre de l'an 1216 de Felicité Dame d'Arnay qui ratifie la donation qu'a faite aux freres du Val des Choux Jean de Larey de tout ce qu'il avoit es dixmes de Moncon qu'il tenoit du fief de ladite Dame.

61. Item de Moncon.

Lettre dudit an 1216 de Willaume eveque de Langres portant que Jean de Larey a fait ladite donation du consentement de ladite Dame.

65. Item de Vanvaires (ou Vannaires)

Lettre de l'an 1216 de Huo abbé de Chatillon qui declare que Hugue li Chamus Seigneur d'Arnay a ratifié l'aumone qu'a faite auxdits freres la Dame Felicité sa mere, savoir la moitié des dixmes de Vannaires, et cinq sols de cens qu'elle avoit à Brion, et tout ce qu'elle avoit es dixmes de Moncon.

66. de decimis de Vannaires.

Lettre de l'an 1215 de Felicité Dame d'Arney (Arneti) qui declare avoir donné en aumône auxdits freres pour le remede de son ame le moitié des dixmes de Vannaires, et la 8^{ème} partie qu'elle avoit es dixmes de Moncon, et 5 sols de cens à Brium.

67. Carta de permutatione de Moncon.

Lettre du mois de mars 1257 de Jaque abbé de Ste Marie de Chatillon sur Seine et du couvent dudit lieu qui cedent aux religieux du Val des Choux la portion qu'ils avoient dans la dixme de bled de Moncon ; avec stipulation que si lesdits religieux ont quelque droit dans la dixme des vins dudit Moncon et de tout le finage dudit lieu ils le cedent audit couvent de Chatillon qui conservera aussi sa portion du droit de feu ou fouate (ecrit ainsi pars in ignatia) de Moncon qu'il a eu jusqu'à present ; et en contre échange lesdits religieux du Val des Choux cedent audit couvent deux sextiers de froment de rente

qu'ils avoient sur certains moulins situés jouxte Chatillon au lieu dit Esparse.

68. de decimis de Brium.

Lettre sans date de Huo Seigneur de Beaumont (bellimontis) qui declare que Huo de Vergy (de Vergeio) frere de Willaume de Vergy a approuvé l'aumone que ledit Willaume son frere a faite aux freres du Val des Choux de tout ce qu'il avoit es dixmes de Brium.

vue 1184

69. Item de Brium.

Lettre de l'an 1212 de Galo abbé de Mores (ou Moris) qui declare que Messire Guntier de Ville sur Arce (de villa super artiam) Chevalier et Valyad sa femme, et Guillaume, Marchais (Marcharius), Hugue et Hervet leurs fils, et Agnes, Damuete et Gilete leurs filles, ont approuvé l'aumône que Dame Damna de Buxieres (de Buxerüs) a faite aux freres du Val des Choux, de la moitié de la dixme de Brium.

70. Item de Brium.

Lettre de l'an 1213 de Willaume eveque de Langres qui declare que Messire Willaume de Vergy a donné en aumône auxdits freres pour le remede de son ame tout ce qu'il avoit es dixmes de Brium, du consentement de Clemence sa femme, et de Bauduin son écuié (armigero sui) auquel il avoit fait don desdits dixmes.

71. Item de Brium.

Lettre de l'an 1213, de Villaume eveque de langres qui declare qu'Hemmo de Rochefort (de Ruppeforti) a donné aux freres tout ce qu'il avoit es dixmes de Brium, du consentement de Gille sa femme.

72. Item de Brium.

Lettre de l'an 1213 de Willaume de Vergy qui declare avoir donné en aumône aux freres du Val des Choux ce qu'il avoit es dixmes de Brium, du consentement de Clemence sa femme et de Bauduin son ecuié, auquel il en avoit fait don.

73. Carta de decimis de Brium.

Lettre de l'an 1212 de Willaume evêque de Langres qui declare que Messire Thomas d'Agentes Chevalier et Dagnie sa femme ont donné en aumône aux freres du Val des Choux la moitié des dixmes de Brium et tous les revenus qu'ils avoient au lieu et finage de Brium Plus la 6^{ème} partie des dixmes de St Feal (ou Ste Foy), (sancti Fidoli)

et tous les revenus qu'ils avoient à Villers.

74. Item Brium.

Lettre du mois de juillet 1249 par laquelle Symon Seigneur de Brium et Aygmo son frere ont déclaré devoir aux freres du Val des Choux un sextier de froment payable annuellement en leur grange. Plus ledit Simon en doit un autre sextier à prendre après sa mort.

vue 1185.

75. Item de Brium.

Lettre du mois de septembre 1257 de Guy évêque de Langres qui declare qu'en sa presence Symon de Brion (de Brione) Chevalier son parent (consanguineus/ a reconnu que l'église du Val des Choux a la dixme de bled en tout le gagnage (in omni gaannagio) que lui et ses heritiers ont et auront au finage de Brion, savoir la 12^{ème} gerbe payable dans la champ ; et l'est de plus obligé de faire de même payer la 12^{ème} gerbe par ses hommes de Brion pour tous leurs gaignages.

76. Item de decimis novalium.

Lettre du mois de fevrier 1264 de Guy évêque de Langres qui declare que comme procès étoit pendant par devant l'official de Langres entre Hugue curé de Brion d'une part, et les prieur et couvent du Val des Choux d'autre part, sur ce que ledit curé demandoit audit couvent a cause de son église de Brion et de Moncon, les **dixmes novalies** (novalium), les **dixmes des francs** (decimios liberotum) savoir des chevaliers, ecuiers, prêtres et clerks, en tout le finage de Brion et de Moncon avec les fruits perçus / Item les **dixmes des vignes** en tout le finage et en dedans les limites de Brion. Item des **dixmes des jardins** (ortorum) et des terres que lesdits religieux du Val des Choux faisaient cultiver dans l'étendue des limites de ...l'église de Brion et de Moncon. Item et les **grosses dixmes** de Brion et de Moncon, excepté un demy muy que lui et ses predecesseurs perçoivent d'ancienneté e ladite grosse dixme. Item la portion que lesdits religieux ont eu en **la dixme de laine** (lane) de Moncon. Item toute la **dixme de chenove** (canali) de Brion et de Moncon ; toutes lesquelles choses lesdits religieux perçoivent au préjudice de son eglise paroissiale, à la quelle elles appartenoient de droit entre (es jure lumu..d), pourquoi a été transigé ainsi qu'il suit : savoir que ledit curé au nom de son église a quitté et cédé perpetuellement auxdits religieux toutes lesdites dixmes, et tout le droit qu'il pouvoit y avoir, excepté que le curé et ses successeurs percevront annuellement sur la grosse dixme de Moncon un demy muy de bled comme d'ancienneté

il avoir coutume, savoir deux sextiers de froment, deux sextiers d'orge et deux sextiers d'aveine mesure de Chatillon de bled de dixme en la grange de Brion.

vue 1186

77. Item de Brione.

Chartre du mois de septembre 1257 par laquelle Hugue Duc de Bourgogne declare qu'en sa presence Simon Seigneur de Brion Chevalier a reconnu que l'eglise du Val des Choux a la dixme de bled en tout le gagnage qu'il a au finage de Brion, savoir la 12^{ème} gerbe payable au champ ; et qu'il la sera payée de même par ses homes.

78. Item de Brione.

Lettre de l'an 1219 de H. abbé de Chatillon qui declare que Messire Obert de Brion Chevalier du consentement de Jeremie sa femme a donné en aumône aux freres du Val des Choux le pré qu'il avoit es vergers de Brion, et une sexte de pré au gué du Seigneur, et cinq sols dijonnais sur les cens de Pruilley.

79. de decimis de Ampileio.

Lettre de 1225 de G. abbé de Chatillon qui declare que Ponce de Jou a donné en aumône auxdits freres tout ce qu'il avoit es dixmes d'Ampilly ; ce qui a été approuvé par Messire Guy d'Aisey du fief duquel cela étoit.

80. Carta de Torcou de Ayseio de 1 sextier.

Lettre de J. doyen de Molome (Molumensis) et curé de Nou, du mois de septembre 1249 qui declare que Pierre d'Aisey dit Torcos par surnom (dictus Torcos cognonine) a reconnu avoir donné en aumône perpetuelle aux freres du Val des Choux, pour le remede de son ame, et de feue Emengarde sa femme un sextier d'orge à prendre chacun an sur son moulin d'Aisey, ce qui est approuvé par Jean et Guillaume ses fils.

81. Item de Ampilleio de Kartollo frumenti.

Lettre de l'an 1214 de frere Jean de Quitiny (de Quintiniaio)

procureur de la maison du St Esprit de Dijon et des autres maisons établies au diocese de Langres, lequel declare que sa maison d'Ampilly doit aux freres du Val des Choux un quartot de froment par an.

vue 1187

82. Carta de Mygnou.

Lettre du mois de mai 1209 ou **1229** de Simon doyen de Grancey qui declare que Messire Foulque de Mignot (de Migneio) et Dame Flore sa femme ont donné en perpetuelle aumône aux freres du Val des Choux, pour le remede de leurs ames, quatre sextiers de bled **moitié yvernage et moitié tremisage**, à prendre chacun an es octaves de St Remy sur ses dixmes de Mignot à la mesure d'Aignay ; ce qui est approuvé par Odo et Willaume leurs fils et Aleo et Aalix leurs filles.

83. Carta de Merchanges.

Lettre de l'an 1232 de Nicholette Dame de Maingnuy qui declare avoir donné aux freres du Val des Choux deux sextiers de bled situés à Merchanges moitié froment et orge ; ce qui a été approuvé par ses gendres et ses filles qui sont Dame Gille femme de Messire André de Montreal (de Monte Regali) et Dame Margueritte femme de Robert Seigneur de Tanlay.

84. Carta de Champolun.

Lettre du mois de mars 1254 de Guy évêque de Langres qui declare qu'en sa presence Lambert fils de feu Jean de Chatillon Chevalier a renoncé a toutes aven... et minorité et a vendu aux religieux du Val des Choux certaine vigne appelée Champelins située au finage de Mussey, et provenant du chef de son pere ; ce qui est approuvé par Guillaume Dame d'Etaules (stabulotum) sa mere, et par Messire Geoffroi de Chatillon Chevalier mari de sadite mere.

85. Carta de Molendino de Beaunote.

Lettre du mois de janvier 1263 de G. abbé d'Oigny, et de Renaud Archipreste de Duesme, qui declarent qu'en leur presence Humbert Laique de Melecon et Forniere sa femme ont vendu aux freres du Val des Choux la 4^{ème} partie du moulin situé sur la riviere de Beaunote sous le moulin du Val des Choux pour le prix de 20. sols viennois.

vue 1188

86. Item de Molendino de Eygno.

Lettre du mois de decembre 1263 par laquelle Huot d'Aignay (de Eygniaco) et Chatellane sa femme declarent avoir vendu aux religieux du Val des Choux la 8^{ème} partie de certain moulin situé sous la leproserie d'Aignay, pour le prix de 20 livres viennois.

87. De Sallo Castellionis.

Lettre du mois de mars 1259 par laquelle Guillaume gendre de feu Guy Champseur (Campsoris) bourgeois de Chatillon et Maunette sa femme ont vendu aux prieur et couvent du Val des Choux un certain étail (stallium) situé en la ville de Chatillon au lieu dit Pilori, pour le prix de 17 livres 10 sols dijonnais.

88. Carta Boyni de Vilers.

Lettre du mois de juin 1270 des abbé et doyen de Ste Marie de Chatillon qui declarent que Boyn fils de feu de bonne memoire Aymon de Villers le Duc (de Villario Ducis) a donné en perpetuelle aumône à l'église de Val des Choux, tout ce qu'il avoit en terre, pré, et maisons au finage dudit Villers le Duc, et au finage d'Ampilly et ailleurs tout ce qui lui appartient que ce qui pourra lui échoir en maniere quelconque.

89. de Montaigne.

Lettre datée de la fete St Martin d'hiver 1236 par laquelle R. de Seigneur (de Segneaco) Chanoine de Saulieu, approuve l'aumone que Hugnete femme du feu fils de son frere, et alors femme de Robelin de Chatillon a faite à l'église de Val des Choux d'un demy muy de bled moitié froment et aveine mesure de Montbard, à prendre sur la dixme de Montigny (de Mongtermenaco) pres Montfort.

90. Carta de Estrocheio.

Lettre du mois de mars 1221 de frere Thibaud Bauil commandeur de Bures (Burarum) qui declare que de son consentement Foulque de Pothieres (de Polterüs) a vendu **aux pauvres freres de Bissoet** tout ce qu'il avoit au territoire de Ste Colombe et Etrochey, en moulin terres et prés, et en tout autres revenus ; pour lesquelles choses lesdits freres sont tenus de payer à la fete de St Vincent **aux freres de la milice du Temple** en la maison dudit commandeur a Chatillon, trois quarteurs et deux boisseaux aveine et deux boisseaux froment mesure de Chatillon et 28 deniers dijonnais de cens ce qui a été approuvé par Aglantine femme dudit Falchon ou Foulque et Jaque et Achard leurs fils

vue 1189

91. Carta de Salins

Chartre du mois de joignet 1252 de Jean Comte de Bourgogne et Sire de Salins qui pour le remede de son ame et de celle d'Isabel sa femme donne en aumone aux freres du Val des Choux 17 charges de grand sel en son puis de Salin chacun an a charge de son anniversaire après sa mort.

92. de Renaudo Tyrel.

Lettre du mois d'aout 1263 par laquelle les abbé et doyen de Chatillon declarent qu'en leur presence, Renaud dit Tirel (Tirelli) et Petronille sa femme ont assigné auxdits freres sur leur stalle située au bourg de St Michel dudit Chatillon 40 sols dijonnais qu'ils leur devoient.

93. Carta de Prato Bonet.

Autre du mois de mai 1265 par laquelle devant lesdits abbé et doyen, Mile de Maisé ditli Molles et Bien y Avient sa femme reconnoissent avoir vendu aux religieux du Val des Choux tout le droit qu'ils avoient en certain pré appelé pré Bonet situé jouxte le verger du moulin de feu Aymon prévôt de Villers le Duc, pour le prix de 6 livres viennois ; ce qui est approuvé par Mathieu et Henry leurs fils.

94. Carta de Darceio.

Lettre du mois de novembre 1255 pour laquelle Bounin fils de Jean Coutereau de Darcey, donne en aumone aux religieux du Val des Choux, toutes les vignes qu'il a aux finage ou aux territoires de Darcey, quittes et exemptes de toute charge fort de son dixme et de son cens ; ce qui est approuvé par Pierre dit Haquelins frere dudit Bounin.

95. de Comitissa Nivernensi.

Chartre du mois de mai 1226 de Malthide Comtesse de Nevers qui declare que pour le remede de son ame et de feu H. son Seigneur et mari Comte de Nevers, elle a donné aux religieux du Val des Choux pour leurs anniversaires à celebrer perpetuellement en leur église 60 sols de rente à prendre annuellement sur les revenus de la terre de Potières (terra Pulteriarum).

96. Carta de Censibus.

Lettre du mois de septembre 1261 des abbé et prieur de Chatillon sur Seine qui declarent qu'Henry et Guy Clerc, freres de Villers le Duc, et Sibille femme dudit Henry ont vendu aux religieux du Val des Choux plusieurs cens particuliers succinctement y détaillés et quelques portions de pré.

vue 1190

97. Carta de Quadam Domo.

Lettre des abbé et doyen de Chatillon sur Seine du mois de decembre 1269 qui declarent qu'en leur presence Gaudrie Damoiseau fils de feu Messire Renaud dit Tyrel Chevalier du consentement de Dame Guicharde sa mere et de Beatrix sa femme a vendu à l'église et aux freres du Val des Choux sa grange située à Moncon pour le prix de 25 livres viennois.

98. Carta de pré Bonet.

Lettre de Milo Seigneur de Noyers du mois de mars 1253 qui declare que Messire Guy de Maisey (ou Maisiac) Chevalier a donné en aumône aux freres dy Val des Choux un certain pré appelé Bonet situé dessous Vanveix ; ce qui est approuvé par ledit Seigneur de Noyer comme Seigneur de fief.

99. de homine de Nuiz.

Chartre de Robert eveque de Langres de l'an 1205 qui declare qu' Humbaud de Nuiz Chevalier a donné en aumone à Ste Marie de Val des Choux pour le remede de l'ame de Milon son fils et le la sienne Jean le Macon dudit Nuis, son meix et la portion qu'ils a sur ses heritiers ; ce qui approuvé par Aalais fille dudit Humbaud.

100. Carta de Espessio.

Lettre de l'an 1207 de Bernard Seigneur d'Epoisse (Espessie) qui declare avoir donné en aumône pour le remede de son ame aux religieux du Val des Choux, six sextiers de froment coruble mesure d'Epoisse payable sur son grenier d'Epoisse et trois muids de vin à prendre en temps de vendange de sa vigne appelée Corcilliens ; ce qui est approuvé par Aremburge sa femme, et André et Jean ses fils.

101. Item de Espessio.

Chartre du mois de mai 1233 de Robert évêque de Langres qui declare que feu André Seigneur d'Epoisse a donné par testament auxdits religieux un muid de mouture par an sur ses moulins de Bourboilly.

102. Carta de Miotrum.

Lettre du mois de janvier 1239 des abbé et couvent de Molesme qui declarent devoir aux freres de la maison du Val des Choux, et sur le **moulin de Moitrum** quatre sextiers d'yvernage mesure dudit lieu, et tel que ledit moulin en perçoit.

103. de vinea de Corterun.

Lettre de Hugue abbé de Chatillon de l'an 1204 qui declare que Foulque de Corteun a donné en aumône aux freres du Val des Choux certaine vigne qu'il avoit au territoire de Corterun.

vue 1191

104. Carta de Duisme.

Lettre du mois de decembre 1232 d'Egide Dame de Ravieres (Raveriarum) qui declare que du consentement de Messire André de Montreal son mari elle a donné aux freres de Val des Choux quatre sextiers de bled moitié froment et aveine mesure d'Aignay à prendre chacun an après sa mort sur sa portion des tierces de Duisme, pour le remede de son ame.

105. de Prongeio.

Lettre de Willaume Archidiacre de Langres du mois de juin 1241 qui declare qu'en sa presence Messire Mile de Prengy Chevalier a donné en aumône pour le remede de son ame aux freres de Val des Choux sa portion des tierces de Prengy à lui appartenantes d'heredité tant à cause de certain sextier de froment que son pere leur avoit legué que pour injures qu'il leur avoient faites a cause dudit leg.

106. de censibus Muxeü.

Lettre du mois de fevrier 1258 lettre de frere Nicolas ministre de la maison de la Trinité et des Captives, appelée la gloire Dieu, et de Jaque curé de Mussey tient a vie des religieux du Val des Choux leurs vignes d'Orvals.

107. Carta de Broiche.

Lettre du mois de fevrier 1270 par laquelle Betthelemy de Vanvairs dit Broiche et Marie sa femme ont donné en aumône aux religieux du Val des Choux tout ce qu'ils avoient au pré dit de Grang Font portant avec Jaque de Villers le Duc dit Boichot, une certaine setté de pré située derriere Vanveix, avec 3 journaux de terre au finage de Villers le Duc jouxte et près le chemin appelé Mapoinche ; certaine piece de terre au territoire de Vanvaire derriere le moulin jouxte le champ dit de Cortarrun.

108. de pratis de Villeris

Lettre du mois de decembre 1269 par laquelle l'abbé de Chatillon declare que Silvestre de Villers le Duc, ..que a vendu aux freres du Val des Choux sa portion qu'il avoit au pré dit la Loichere pour 30 sols.

109. de vinea de Rice.

Lettre de l'abbé de Molesme du mois d'octobre 1266 qui declare que noble

femme Margueritte relicte de feu Guillaume de Ricey (de Riceio) Chevalier a donné en aumone aux freres de Val des Choux la moitié d'une vigne portant avec lesdits freres ; ce qui est approuvé par Thomas, Simon, Maltide et Jeannette leurs enfans.

110. de vinea de Darce.

Lettre du mois de mai 1247 de Willaume prieur de Lugny qui declare que Guillaume

de Villers le Duc prêtre fils de feu Barthelmy prevôt dudit lieu, a vendu aux freres de Val des Choux la vigne qu'il avoit à Darcey appelée la vigne Ponce jouxte celle d'Aymon son frere, pour le prix de 29 frans dijonnais.

111. Item de domo Muxeii.

Lettre du mois de decembre 1262 par laquelle Jaque de Mussey et Jean de Fonsetes curés co-Chanoines de Mussey declarent que Pierre dit de la Porte et Isabele sa femme ont vendu aux freres de Val des Choux leur maison situées à Mussey entre la maison desdits freres et les murs de la ville.

vue 1192

112. Item de censibus Muxei.

Lettre du mois d'avril 1262 par laquelle Jean Layterons de Muxey et Oudears sa femme retiennent à cens des prieur et freres de Val des Choux leur vigne de Charmerabuet pour 4 sols dijonnais de cens avec la vigne située es champs.

113. Item de censibus Muxei.

Autre de même date par Etienne Pestelot de Mussy pour la vigne de la uperie

114. Item de censibus.

Autre du mois de fevrier 1258 par laquelle Perrot de la Porte de Muxey assigne 7 sols dijonnais de cens auxdits du Val des Choux sur sa maison jouxte celle desdits du Val des Choux.

116. de stalla Castellionis.

Lettre de l'an 1241 par laquelle Pierre Gaullarz bourgeois de Chatillon reconnoit avoir donné en aumone pour le remede de son ame aux freres du Val des Choux un certain étaul situé au bourg dudit Chatillon jouxte le Pilori dudit Chatillon ce qui est approuvé par Jaque et Wierd ses fils.

116. de terris de Vanvex.

Lettre du mois de juin 1262 par laquelle Arnoul Claudus de Vanvex vend auxdits freres du Val des Choux 9 journaux de terre au territoire de Vanvex dont 7 contigus à la terre des Templiers.

117. Carta de quodam prato.

Lettre de Huo abbé de Chatillon de l'an 1200 qui declare que Bonins de Chatillon du consentement d'Emeline sa femme et de Pierre et Lambert ses fils a donné en aumône aux freres du Val des Choux une soiture de pré située jouxte le gué appellé Vadulmenard.

118.de uno sextaris frumenti (est ajouté d'une ecriture plus moderne apud villard prpe sinemurum.)

Lettre d'Anselme Seigneur de Duesme de l'an 1218 qui du consentement de Poinz son frere donne en aumône aux freres du Val des Choux un sextier de froment sur les tierces de Villers (de Villarüs).

119. Carta de Moncon.

Lettre des abbé et prieur de Chatillon du mois d'avril 1269 qui declarent qu'Arvier dit de Saffre écuié a déclaré qu'ayant acheté des freres du Val des Choux Milon de Moncon dit Potot, il ne pretend aucun droit sur Adeline femme dudit Milon et s'il y a quelque droit il les a donné audit freres.

120. Carta de preproelo Wiardo.

Lettre du mois de fevrier 1269 par laquelle Wiard prevôt de Villers le Duc du consentement d'Emengarde sa femme a donné en aumône auxdits freres un meix situé à Vanvex jouxte certaine lamme située sous le pont de Vanveix; plus le cens que ledit Wiard a acheté de Boin fils de feu Aymon dudit Villers.

vue 1193 **folio 1176**

121. Carta de Larre.

Lettre de Renauz de Grancé Sire de Larrey du mois d'avril 1267 qui declare avoir donné en aumône pour le remde de son ame à la maison du Val des Choux, prés, terres, bois, rivieres et en toutes autres choses ; plus (un) sextier de froment et un sextier d'aveine sur son gaignage de Larrey mesure de Chatillon, à condition de faire son anniversaire et celui de Margueritte sa femme ; et doivent avoir les freres de ladite maison le jour dudit anniversaire **une belle et bonne pitance.**

122. Carta de Muxeio.

Lettre de l'an 1260 par laquelle Pierre de Muxey dit de la Porte et Elizabette sa femme vend auxdits freres certain appendice de maison.

123. Carte de donuist Lucia.

Lettre du mois de mars 1266 par laquelle Dame Luce de Montmoyen fille de Messire Guy Bougueriau ratifie l'aumône que Bonin de

Villers le Duc avoit leguée aux freres du Val des Choux, et assignée à la **Forest et à Castoillenot** en pain et en bled.

124. Carta de Receio.

Lettre du mois de decembre 1263 par laquelle Messire Guillaume de Recey Chevalier a reconnu avoir donné en aumône pour faire son anniversaire à Val des Choux un sextier de bled moitié froment et aveine à prendre chacun an sur la dixme de Recey ; et ont promis lesdits du Val des Choux de ne pas aliener ladite rente. Plus 5 sols de cens sur les cens de fraine (de fraino).

125. Carta de Essereto.

Chartre de H. eveque de Langres de l'an 1225 par laquelle Ricard d'Occey (de Occeyo) a cédé aux freres du Val des Choux deux sextiers de bled un d'aveine et un d'ivernage sur les dixmes d'Essaroi que Dame Dampuata sa mere avoit donné en aumone par le remede de son ame.

126. Carta do vino de Bois.

Lettre du mois de juillet 1210 par laquelle 2 particuliers cedent en aumône auxdits du Val des Choux un mui de vin sur leur vigne de Bois.

127. Carta de Trinita Solidis.

Lettre du mois d'aout 1270 par laquelle Henry dit de Letang fils de feu Hugue pecheur de M^f. le Duc de Bourgogne cede auxdit du Val des Choux 30 sols viennois pour son anniversaire, qu'il assigne savoir 20 sols sur la moitié de son four situé en la rue outre l'eau sous la roche, et jouxte la maison du Temple, et 10 sols sur certaine lamme située au territoire d'Ampilly jouxte le moulin neuf.

vue 1194 **folio 1181**

Hélas il manque la suite et fin du Cartulaire du Val des Choux puisque l'on passe du folio 1176 au folio 1181 sur un tout autre sujet, suite aux recherches du webmater des Ad21 ses folios sont déclarés lacunaires !!!



